

## Arrêté 2024-204 portant délégation de signature

### Le Président par intérim de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L713-1 et L713-3 ;
  - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ; notamment son article 37 *aux termes duquel* « en cas d'empêchement définitif du/de la président.e, le/la Vice-président.e du Conseil d'administration assure son intérim jusqu'à la désignation d'un.e administrateur/trice provisoire par l'autorité de tutelle ou jusqu'à l'élection d'un.e nouveau/elle président.e ;
  - Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
  - Vu** la délibération N°2021-30 portant élection de M. James WALKER en qualité de vice-Président du Conseil d'administration ;
  - Vu** la délibération 2024-24 du 15 avril 2024 portant révision de la politique voyage ;
  - Vu** la délibération 2024-32 du Conseil d'administration du 31 mai 2024 portant révision du guide de l'achat ;
  - Vu** l'arrêté 2021-24 en date du 8 février 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric VIOLAY, Directeur du Département CIEF ;
  - Vu** l'arrêté 2022-01 en date du 3 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane CHRETIEN, Directeur de l'UFR ASSP ;
  - Vu** l'arrêté 2023-133 en date du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Adrien BASCOULERGUE, Directeur de l'UFR de Droit Julie-Victoire Daubié ;
  - Vu** l'arrêté 2023-192 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Françoise ORAZI, Directrice de l'UFR des Langues ;
  - Vu** l'arrêté 2024-33 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de signature à Mme Martine SEVILLE, directrice de l'UFR SEG ;
  - Vu** l'arrêté 2024-52 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier FERRET en qualité d'administrateur provisoire de l'UFR LESLA ;
  - Vu** l'arrêté 2024-79 en date du 14 mars 2024 portant délégation de signature à M. Yannis GOURDON, Directeur de l'UFR TT ;
- Considérant** la démission de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lyon 2, à compter du 18 juin 2024, et la période d'intérim en résultant,

### Arrête :

#### **Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués**

Délégation de signature est consentie aux directeurs, directrices d'UFR, à l'administrateur provisoire d'UFR et au directeur de Département dont les noms suivent :

Nom Prénom	Qualité	Centre financier
CHRETIEN Stéphane	Directeur de l'UFR d'Anthropologie, de Sociologie et de Science Politique	928
BASCOULERGUE Adrien	Doyen de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié	91000
ORAZI Françoise	Directrice de l'UFR de Langues	927
FERRET Olivier	Administrateur provisoire de l'UFR des Lettres, sciences du langage et arts	924
GOURDON Yannis	Directeur de l'UFR Temps et territoires	904
SEVILLE Martine	Directrice de l'UFR de Sciences économiques et de gestion	902
VIOLAY Frédéric	Directeur du Centre International d'Etudes Françaises ; Département interne de l'Université	90019

A l'effet de signer au nom et pour le compte du Président par intérim de l'Université et dans la limite des affaires concernant leur UFR ou le Département les actes suivants :

a) En matière administrative :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;
- les conventions de stages des étudiants de la composante et d'accueil en stage dans les services de la composante ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, ATER et doctorants contractuels affectés dans la composante, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de la composante, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les marchés publics de fournitures et services jusqu'à 10.000 euros HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que le guide de l'achat sera respecté ;
- les conventions d'intervention ; sous réserve que les sommes versées à un même co-contractant n'excèdent pas 3000 euros HT par année universitaire ;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus entre l'université et une personne physique ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

b) En matière financière :

- les états individuels de liquidation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs et enseignants de la composante et la certification du service fait avant mise en paiement ;
- les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université sur le budget propre de la composante, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de la composante dont ils assurent la direction dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants, conformément à la délibération 2024-24 susvisée.

**Article 2 : Désignation des délégataires secondaires et des actes délégués**

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, directrices d'UFR, de l'administrateur provisoire d'UFR et du directeur de Département susnommés, délégation de signature est consentie aux responsables administratifs et financiers (RAF) dont les noms suivent :

Nom Prénom	Qualité	Centre financier
DAVID Sandrine	RAF de l'UFR d'Anthropologie, de Sociologie et de Science Politique	928
CAROZZO Florian	RAF de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié	91000
BARDOT-RIVIERE Daniella	RAF de l'UFR de Langues	927
CORNET Pascal	RAF de l'UFR des Lettres, sciences du langage et arts	924
MARTIN-PARIS Isabelle	RAF de l'UFR Temps et territoires	904
CLAUZEL Alexandra	RAF de l'UFR de Sciences économiques et de gestion	902
FERREIRO Fatima	RAF du CIEF	90019

A effet de signer au nom et pour le compte du Président par intérim de l'Université, les actes listés ci-dessous dans la limite des affaires concernant leur composante :

a) En matière administrative :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;
- les conventions de stages des étudiants de la composante et d'accueil en stage dans les services de la composante ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

b) En matière financière :

- les états individuels de liquidation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs et enseignants de la composante et la certification du service fait avant mise en paiement ;
- les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'université sur le budget propre de la composante, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de la composante dans la limite de 10.000 euros HT.

#### **Article 2 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 18 juin 2024. Elles prendront fin, au plus tard, avec l'élection du nouveau Président ou de la nouvelle Présidente de l'Université.

#### **Article 3 : Spécimen de signature**

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université et doivent justifier sans délai de l'usage de cette délégation.

#### **Article 4 : Abrogation**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, et notamment les arrêtés 2021-24, 2022-01, 2023-133, 2023-192, 2024-33, 2024-52 et 2024-79, susvisés.

#### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux des composantes en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024  
Le délégué,

James WALKER